

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 29 novembre 2022
Arrêté n°22.40

ARRÊTE N°22.40

Portant interdiction de circuler sur le chemin situé au bout du Chemin de la Justice, le dimanche 4 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-NEUF NOVEMBRE,
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°,
L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de
veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que cette demande est justifiée pour permettre le passage de poneys, sur le territoire de
la commune de La Celle sur Morin en toute sécurité, par l'association des parents d'élèves de
Faremoutiers,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le **dimanche 4 décembre 2022, de 8h00 à 18h00**, la circulation et le stationnement
des véhicules à moteur sont interdits sur le chemin d'accès au tennis, situé au bout du Chemin de la
Justice, pour cause de passage de poneys.

Article 2 : La signalisation sera assurée par l'association des parents d'élèves de Faremoutiers.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,
Monsieur le chef du centre de secours de Faremoutiers,
L'association des parents d'élèves,
La mairie de Faremoutiers.

Fait à la Celle sur Morin, le 29 novembre 2022.

Le Maire

Mme SCHAUFLE J.

